

Jean-Marc Novak

Vice président  
Catégorie Ingénieurs et cadres techniques  
Syndicat des Managers Publics de Santé

A  
Raymond Le Moign  
Sous-directeur DGOS

Monsieur le directeur,

Les décrets statutaires concernant les techniciens et les techniciens supérieurs ont été publiés le 27 juin, comme le prévoyait le protocole du 2 février 2010.

Les agents concernés, techniciens supérieurs et agents chefs, ont donc pu être reclassés sur les nouveaux grades.

Cependant, des points essentiels sont toujours en attente de concertation :

- les taux promus/promouvables n'ont pas encore été déterminés, et l'absence de publication par arrêté empêche la promotion des agents

- l'application de l'indemnité forfaitaire technique aux techniciens.

A ce jour, en l'absence d'une actualisation de textes réglementaires, ces agents ne bénéficient officiellement d'aucun régime indemnitaire !

Ces deux points commencent à soulever de nombreuses questions et à poser déjà des problèmes aux DRH sur le terrain.

Comme le smps vous en a déjà fait part, ce reclassement impose pour une adaptation du régime indemnitaire.

Concernant ces modifications, induites par le reclassement des agents chefs, j'ai bien noté qu'une demande de modification trop importante des modalités entraînerait un calendrier trop long dû à un arbitrage nécessaire de la DGAFP.

Toutefois, je me permets d'insister sur le risque très fort de sentiment de déclassement des techniciens supérieurs, que la limitation du taux plafond à 30% pour le premier grade que vous avez un temps envisagée ne résoudra certainement pas. Les agents chefs seront en effet reclassés aussi sur les deuxième et troisième grades du NES.

Je renouvelle donc notre demande de porter le plafond pour le deuxième et troisième grade à 45 % comme cela a été préconisé par le rapport de Madame de Singly. Ceci permettra de valoriser les responsabilités et l'expertise des anciens Techniciens supérieurs.

De plus, et malgré une hausse théorique du taux plafond pour les agents chefs, il y aura une précarisation de leurs primes qui étaient auparavant fixes et qui pourront désormais être inférieures aux précédentes, voire à la perte théorique totale de la prime de service. En effet, le minimum de l'indemnité forfaitaire technique n'est égal qu'à l'indemnité de sujétion spéciale dite des 13h.

C'est pourquoi nous vous demandons des taux planchers à 20% pour le premier grade et 30% pour le second et troisième grade. Comme vous l'avez indiqué, la somme actuelle des primes perçues par les agents chefs est de 25,5%. Un taux plancher à 20% donnerait déjà une latitude encadrée de baisse éventuelle de prime.

La modification de ces taux permettra de se rapprocher des régimes indemnitaires des deux autres fonctions publiques. Cela facilitera la transition vers la PFR (qui n'existe pour aucun corps technique de catégorie B dans l'ensemble de la fonction publique) en se rapprochant de ses principes et ses proportions de part fixe et variable, et en lissant les différences dans les différents établissements.

Enfin, nous sommes toujours en attente de la réception d'une mise à jour de l'instruction qui doit concerner les personnels sous statuts locaux, prenant en compte les remarques que nous avons transmises à vos services le 22 juin. Le smps vous renouvelle sa demande d'une validation dans les meilleurs délais de cette instruction, afin de répondre aux différents blocages rencontrés dans un certain nombre d'établissements, au détriment des agents concernés.

En vous assurant de mon entière disponibilité pour finaliser ces points avec vos services, je vous remercie par avance de nous communiquer un calendrier les points énoncés précédemment.

Jean-Marc Novak

